

COMMUNE DE PETITE-ÎLE
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 433 /2024

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
en ville de PETITE-ÎLE, le vendredi 1^{er} novembre 2024**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur la rue du Calvaire, compte tenu de l'affluence du public sur les sites Calvaire et Cimetière, le vendredi 1^{er} novembre 2024, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er} - Le vendredi 1^{er} novembre 2024, de 07h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, sur les voies ci-dessous :

Rues	Circulation	Stationnement
Rue du Calvaire Partie comprise entre la rue Suacot et la rue du Cratère	Sens Nord - Sud	Interdit des deux côtés
Rue du Cratère partie comprise entre la rue du Calvaire et l'Allée des Marguerites	Sens Nord - Sud	Interdit côté Est

Article 2. - : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera apposée par les Services Techniques municipaux.

Article 3. - : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE, le 17 oct 2024

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le,

Mise sur le site internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification